

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-5878/19/BM

■ Vente de parcelles de terrain constituant les lots N° 13 et N°14 du Parc des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône ASTBTP 13 MET 19/10885/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation des lots N°13 et N°14 du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13 représentée par Monsieur Jean-Michel AMATO les parcelles de terrain cadastrées AO 287, AO 288 et AO 293 d'une superficie totale de 3 498 m² pour un montant de 289 634.40 euros TTC soit 69 euros HT/m² selon l'avis de France Domaine du 7 décembre 2018 N° 2018-098V2632.

Cette cession des lots N°13 et N°14 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à l'ASTBTP 13 de créer un centre médical de santé au travail afin d'être au plus près des 700 entreprises BTP implantées sur le Pays de Martigues et ainsi accueillir les 8 000 salariés qui y travaillent dans ce secteur.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 7 décembre 2018 N° 2018-098V2632 ;
- La lettre de saisine de la présidente de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 mai 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession des lots N°13 et N°14 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à l'ASTBTP 13 de créer un centre médical de santé au travail afin d'être au plus près des 700 entreprises BTP implantées sur le Pays de Martigues et ainsi accueillir les 8 000 salariés qui y travaillent dans ce secteur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente à l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13 représenté par Monsieur Jean-Michel AMATO les parcelles de terrain cadastrées AO 287, AO 288 et AO 293 d'une superficie totale de 3 498 m² pour un montant de 289 634.40 euros TTC soit 69 euros HT/m² selon l'avis de France Domaine du 7 décembre 2018 N° 2018-098V2632.

Article 2 :

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2020.

Article 3 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la l'Association des Services de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône ASTBTP 13.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Nature 775 - Fonction 632

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS